
 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>ECHANGE DUN          PERMIS DE          CONDUIRE</b>	<p style="text-align: center;"><b>DOSSIER A CONSTITUER</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ECHANGE D'UN PERMIS DE CONDUIRE DELIVRE PAR          UN ETAT DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'ESPACE          ECONOMIQUE EUROPEEN</b></p> <p style="text-align: right;">Mise à jour : 12 juillet 2019</p>
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  PRÉFECTURE DE POLICE  <b>Bureau des permis de          conduire</b>  <b>CREPIC</b>		

**Si vous être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité délivré par un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, vous pouvez conduire sur le territoire français.**

### CONDITIONS A REMPLIR

- Vous devez avoir l'âge minimal pour conduire en France les catégories de véhicules de la catégorie équivalente.
- Vous ne devez pas avoir fait l'objet dans l'Etat qui vous a délivré le permis de conduire **d'une mesure de suspension, de restriction ou d'annulation du droit de conduire** ni avoir obtenu ce titre pendant une période d'interdiction de solliciter ou d'obtenir un permis de conduire sur le territoire français.
- **Votre permis de conduire ne doit pas avoir été obtenu en échange d'un précédent titre délivré par un Etat avec lequel la France n'a pas conclu d'accord de réciprocité (1).**
- **Vous devez avoir fixé votre résidence normale en France** depuis au moins 6 mois.

(1) la liste des Etats ayant conclu un accord de réciprocité avec la France est disponible sur le site internet : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

**Toutefois, l'échange de votre permis de conduire européen est obligatoire** si vous avez commis en France une infraction entraînant une perte de points, une restriction, une suspension ou une annulation de vos droits à conduire ou d'une infraction devenue définitive au sens de l'article L. 223-1 du Code de la route et entraînant de plein droit le retrait de points.

### VOTRE DEMARCHE

Si vous résidez à Paris vous devez **impérativement envoyer en recommandé avec accusé de réception** votre demande d'échange à l'adresse suivante :

**Préfecture de Police  
 Direction de la Police Générale  
 Bureau des permis de conduire - CREPIC  
 1 bis rue de Lutèce  
 75195 PARIS CEDEX 04**

Sous réserve que votre dossier soit complet, une convocation vous sera adressée afin de venir déposer vos documents originaux en préfecture.

*CREPIC –L2*

Retrouvez toutes les informations utiles à la préparation de votre démarche sur le site internet de la préfecture de police : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule>  
 Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse électronique: [pp-dpg-permisdeconduire@interieur.gouv.fr](mailto:pp-dpg-permisdeconduire@interieur.gouv.fr)

Le jour de votre présentation, l'original de votre titre de conduite sera conservé par les services préfectoraux, et une attestation de dépôt sécurisée vous sera remise.

En cas d'incomplétude, des documents complémentaires vous seront demandés par courrier afin de finaliser l'instruction de votre dossier.

### LISTE DES PIECES A TRANSMETTRE PAR DANS TOUS LES CAS UNIQUEMENT PAR COURRIER

- le formulaire CERFA n°14879\*01 de demande de permis de conduire par échange**, complété, daté et signé
- le formulaire CERFA référencé 06 (n°14948\*01) imprimé en couleur**, complété, daté et signé
- 4 photographies d'identité récentes sur fond clair**, conformes à la norme relative à l'apposition des photographies sur les cartes nationales d'identité et les passeports, sans trace ou marque, du type agrafe ou trombone. Elles ne doivent pas être collées sur les formulaires CERFA et doivent mentionner au dos vos nom, prénom et date de naissance
- copie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité et de votre titre de séjour le cas échéant** (recto verso pour la carte nationale d'identité et le titre de séjour ; uniquement la page mentionnant l'état civil pour le passeport)
- 2 copies couleur de votre permis de conduire étranger** en bon état
- copie d'un justificatif de domicile à Paris de moins de six mois** (voir la liste des documents justifiant le domicile)
- copie d'un justificatif de votre résidence sur le territoire français** depuis au moins 6 mois

### LISTE DES PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR SELON VOTRE SITUATION

- **En cas de perte ou de vol de votre permis de conduire européen :**
  - La déclaration de perte ou de votre de votre titre de conduite**

Si la perte ou le vol est intervenu en France, vous présenterez une déclaration de perte ou de vol établie par un commissariat de police. Si la perte ou le vol est intervenu à l'étranger, vous présenterez une déclaration de perte obtenue auprès des services consulaires français ou une déclaration de vol enregistrée auprès des services de police à l'étranger.

CREPIC –L2

Retrouvez toutes les informations utiles à la préparation de votre démarche sur le site internet de la préfecture de police :

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule>

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse électronique:

[pp-dpg-permisdeconduire@interieur.gouv.fr](mailto:pp-dpg-permisdeconduire@interieur.gouv.fr)